



Règlement du concours « Illuminations de Noël 2021 »

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021, le Comité officiel des Fêtes avec le soutien de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont, organise un concours d'illuminations de Noël.

Article 2 : Objet du concours

Le concours d'illuminations de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Chapellois, Godarillois et Piétonais dans la décoration de leur devanture. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. En effet, il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons, de balcons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Article 3 : Conditions de participation

Qui peut concourir ? Comment s'inscrire ? Quelles conditions ?

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de l'entité chapelloise.

- Catégorie 1 : Chapelle-lez-Herlaimont
 - Catégorie 2 : Godarville
 - Catégorie 3 : Piéton
 - Catégorie 4 : Commerces et locaux professionnels (Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville et Piéton)
1. Pour chaque catégorie : les illuminations doivent être visibles de la rue dès le 6 décembre 2021. Passage du jury entre le 6 et le 12 décembre 2021, après 18 heures pour juger et prendre des photos.
 2. Inscription obligatoire. Les citoyens désirant participer au concours doivent :
 - Prendre connaissance du règlement ;
 - Compléter et signer le bulletin d'inscription. Les 2 documents sont disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville (Place de l'Hôtel de Ville 16 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont) ou sur le site internet www.chapelle-lez-herlaimont.be ;
 - Retourner le bulletin d'inscription soit par mail à cef@chapelle-lez-herlaimont.be, soit en le déposant dans la boîte aux lettres de l'Administration communale pour le 3 décembre 2021, dernier délai.
 - !!! Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée !!!
 3. Les habitations non illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.
 4. Pour les balcons non visibles de la rue ou avec accès difficile, nous vous prions d'envoyer une photo de vos décorations avec un point de vue extérieur au logement, à l'adresse suivante : cef@chapelle-lez-herlaimont.be et citer en objet CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL 2021 ainsi que toutes vos coordonnées dans le corps du mail. Attention, vous devez, également, envoyer votre bulletin d'inscription au préalable.

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations /8 points ;
2. Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors /8 points ;
3. Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, utilisation de matériaux de récupération /4 points.

Article 5 : Jury

Le jury sera composé de :

- Un membre du Collège communal ;
- Un membre du service Communication, Événements et Fêtes de l'Administration communale ;
- Le président du Comité des Fêtes de Chapelle ;
- Le président du Comité des Fêtes de Godarville ;
- Le président du Comité des Fêtes de Piéton ;
- Le président du Comité des commerçants ;

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Les Comités ou la Commune ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables de quel que dommage que ce soit.

Article 7 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation données aux organisateurs de photographier des illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports, et à leur volonté, dans des outils de communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Attribution et remise de prix

Les lauréats du concours seront avertis par courrier ou par mail, dès le 13 décembre 2021. Les prix seront remis le samedi 18 décembre 2021 lors du marché de Noël. Pour chaque catégorie, un prix de 100€ (à verser sur compte bancaire) sera décerné. Enfin, le jury attribuera aussi 1 dernier super prix, toute catégorie confondue, de 300€ (à verser sur compte bancaire).

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours illuminations de Noël 2021 - Inscription pour le 3/12/21 maximum.

En fin d'année, nos 3 villages se parent de leurs plus beaux habits de fête. Les maisons et balcons sont chaque année plus nombreux à s'illuminer pour le plaisir des yeux. C'est pour récompenser l'imagination des habitants qu'un concours de façades de maisons et balcons décorés est organisé par l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont en collaboration avec le Comité officiel des fêtes, selon les principes suivants :

- Concours ouvert à tous les habitants de l'entité chappelloise ;
- Décoration extérieure de votre maison ou balcon dans l'esprit de Noël ;
- Les décorations doivent être visibles de la rue, du 6 au 12 décembre 2021, à partir de 18 heures.

Je désire participer au concours « Illuminations de Noël 2021 » :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Catégorie (voir règlement) :

Par la présente inscription, j'autorise l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont à publier les photos de mes décorations dans les différents outils de communication.

L'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont traite les données à caractère personnel précitées aux fins du présent concours.

Les données collectées dans ce cadre ne sont utilisées dans aucun autre but.

Date :

Signature + mention « lu et approuvé »